



Le lundi 11 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 11 avril 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

Était absente Madame Josée Dallaire
Était absent Monsieur Michel Allard

1. MOT DE BIENVENUE

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Acceptation de la continuité de la rue de l'Érablière.
8. Rapport de l'auditrice.
9. Approbation des états financiers.
10. Appel d'offres nettoyage des trottoirs et rues.
11. Marquage de rue.
12. Reddition — Dépense due au covid-19 — 2021.
13. Audit de conformité – Transmission des rapports financiers.
14. Devis pour réparation du toit.
15. Projet de règlement de modification numéro 2019-09-09-10 au règlement de zonage numéro 68 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) modifiant le règlement numéro 2019-09-09
 - 15.1 Avis de Motion.
 - 15.2 Premier projet de règlement de modification numéro 2019-09-09-10 au règlement de zonage numéro 68 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09.
16. Soumission pour jeux pour la journée civique et crèmerie mobile.
17. Ententes de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.
18. Changement de vitesse à 30 k/m pour les deux parcs.
19. Offre de service de Transport Yannick Poirier.
20. Demandes.
 - 20.1 Demandes de la zone Bayonne.
 - 20.2 Adhésion — ARLPHL.
 - 20.3 Demande de commandite — Souper tournant de la MRC de D'Autray.
 - 20.4 Demande l'appui et de financement — Marcher Brandon.
21. Rapport de la directrice générale.
22. Correspondance.
23. Divers.
24. Levée de l'assemblée.



Le lundi 11 avril 2021

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2022-04-060

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie Josée Bibeau d'adopter l'ordre du jour ci-dessus tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022.

La greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2022-04-061

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

ATTENDU QUE la greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Line Rondeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2022-04-062

La greffière-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 15 mars 2022 au 7 avril 2022.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>11 501.85 \$</u>
<u>Compte en Banque au 10 mars 2022</u>	<u>163 666.80 \$</u>
<u>Placement</u>	<u>215 000.00 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par Internet, ni par la poste ou par téléphone.



Le lundi 11 avril 2021

7. ACCEPTATION DE LA CONTINUITÉ DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2022-04-063

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter l'offre de la firme Ferme Réjeanne Généreux décrit par contrat de M^e Louise Tessier à savoir;

Que la municipalité acquiert pour la somme de 1 \$ la continuité de la rue de l'Érablière.

De plus, le conseil mandate Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Francine Rainville, directrice générale et à signer au moment opportun, pour et au nom de la municipalité tous documents ou contrats relatifs à cette transaction. De plus, Madame Généreux s'est engagée à finir les travaux, que Monsieur Lambert, ingénieur a déterminé dans son rapport du 07 avril 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. RAPPORT DE L'AUDITRICE

La greffière trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste le rapport de l'auditrice.

Résolution n° 2022-04-064

Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA, a fait son rapport des états financiers pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie Josée Bibeau d'accepter le rapport financier 2021 tel que déposé.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS.

Résolution n° 2022-04-065

Il est proposé par Monsieur Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'adopter les états financiers trimestriels du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 tels que déposés.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. APPEL D'OFFRES NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET RUES.

Résolution n° 2022-04-066

Soumissionnaires

	1 AN	
Paul Riverin	800\$ plus taxes	

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour le projet nettoyage des trottoirs et rues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une soumission;



Le lundi 11 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué l'offre reçue ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie Josée Bibeau d'octroyer le contrat à entretien paysager PRD au coût de 800 \$ plus taxes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

11. MARQUAGE DE RUE.

Résolution n° 2022-04-067

Techline Inc.	725 \$ / km
Ligne MD	200 \$ / km

Il est proposé par Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter la soumission de Lignes M.D. Inc. au coût de 200 \$ du kilomètre plus taxes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. REDDITION — DÉPENSE DUE AU COVID-19 — 2021.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 11 668 \$ pour les frais COVID-19, dans un souci de transparence voici la liste des dépenses pour 2021.

Loisirs	1 000,00 \$
Désinfectant	400,00 \$
Lingettes	100,00 \$
Masques et gants	75,00 \$
Entretien du site Internet	300,00 \$
Entretien d'août	70,00 \$
Entretien septembre	70,00 \$
Entretien hebdomadaire	600,00 \$
CAUCA	367,45 \$
SCB	573,62 \$
Zoom	230,00 \$
Perte de revenus	500,00 \$
Autres	200,00 \$
	4 486,07 \$

Résolution n° 2022-04-068

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter la reddition de compte 2021 et affecté le montant restant pour 2022, soit un montant de 1756.93 \$.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 11 avril 2021

13. AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS.

Résolution n° 2022-04-069

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter le dépôt d'Audit de conformité — Transmission des rapports financiers que la directrice générale a déposés.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 DEVIS POUR RÉPARATION DU TOIT.

Résolution n° 2022-04-070

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter la soumission de Construction MS comme présentée au montant de 14 250 \$ plus taxes.

De plus, la directrice générale a demandé à 8 à entrepreneurs et seulement Construction MS a envoyé un devis.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-09-09-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 ET AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-09.

15.1 AVIS DE MOTION.

AVIS DE MOTION est donné par Madame Line Rondeau qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage numéro 68 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon dont l'effet est d'ajouter la zone RCE puis d'y permettre les usages liés à l'habitation de basse densité, les commerces de professions et des services publics, ainsi qu'interdire le groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité dans la zone RES II et RCO, ainsi que de réduire le nombre de logements maximum à deux dans les zones RES I, RES III, RES IV et une partie de RES II, qui deviendra RES V, ainsi que d'encadrer l'usage résidence de tourisme, ainsi que de remplacer le format imprimé du plan de zonage par une version numérique dudit plan, ainsi que de limiter les interventions assujetties aux PIIA à la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal

15.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-09-09-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 ET AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-09-09.

Résolution n° 2022-04-071

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la



Le lundi 11 avril 2021

conseillère Madame Line Rondeau aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé, Madame Line Rondeau par Appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau et unanimement résolu :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est d'ajouter la zone RCE puis d'y permettre les usages liés à l'habitation de basse densité, les commerces de professions et des services publics, ainsi qu'interdire le groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité dans la zone RES II et RCO, ainsi que de réduire le nombre de logements maximum à deux dans les zones RES I, RES III, RES IV et une partie de RES II, qui deviendra RES V, ainsi que d'encadrer l'usage résidence de tourisme, ainsi que de remplacer le format imprimé du plan de zonage par une version numérique dudit plan, ainsi que de limités les interventions assujetties aux PIIA à la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal.

ARTICLE 2. CRÉATION DE LA ZONE RCE

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RCE, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. CRÉATION DE LA ZONE RES V À PARTIR DE LA ZONE RES II

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RES V, à partir de la zone RES II, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. USAGES DANS LA ZONE RCE

L'annexe « Z-1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCE est ajoutée et contient les catégories d'usage suivantes: "Résidentiel 1" (5.2.1), les services publics de voisinage (5.5.1) résidentiels (article 5.5.2) et collectifs (5.5.3), les usages domestiques (5.8.1), les logements dans les sous-sols (5.8.2) et l'occupation multiples des usages permis (5.8.4).

ARTICLE 5. USAGES PERMIS DANS LA ZONE RES V

L'annexe « Z-2 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES V est ajoutée et contient les mêmes normes que la



Le lundi 11 avril 2021

grille RES II à l'exception des catégories d'usages "Résidentiel 3" (5.2.3) et "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité" qui sont retirés et la catégorie d'usages "Résidentiel 2" (5.2.1) qui est ajoutée.

ARTICLE 6. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RES II

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES II est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 7. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RCO

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCO est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 8. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES I À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES I est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 9. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES III À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES III est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 10. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENT MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES IV À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES IV est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 11. AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISMES

L'article 5.4.4 du règlement numéro 68, intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout, à l'intérieur du groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité, de la classe d'usage suivante :

- ▶ Les résidences de tourismes.



Le lundi 11 avril 2021

**ARTICLE 12. AJOUT DE LA DÉFINITION DE RÉSIDENCES DE
TOURISMES ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

L'article 2.5, relatif à la terminologie, du règlement numéro 68, intitulé « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout des termes suivants :

« Résidence de tourisme :

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement, sur une période de 31 jours et moins, en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »

« Établissement de résidence principale :

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »

ARTICLE 13. REMPLACEMENT DES PLANS DE ZONAGE

Les deux (2) plans de zonage identifiés au premier paragraphe de l'article 4.1, intitulé "Zonage de la municipalité, 1 :10 000" et "Zonage du noyau villageois, 1 :12 500", faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, sont remplacés par le "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ", joint en annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 14. NUMÉRISATION DES PLANS DE ZONAGE

Le premier paragraphe de l'article 4.1 du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin de réglementer les usages sur tout le territoire de la municipalité, ce dernier est divisé en zones, lesquelles sont délimitées sur le plan de zonage, identifié à titre de "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ", joint en annexe "A1" du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit. Aux fins d'identification et de référence, les zones sont désignées, au présent règlement et aux plans de zonage, par un code composé de lettres et/ou de lettres et de chiffres caractérisant la zone. »

ARTICLE 15. RETRAIT D'INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU PIIA

L'article 8.3 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est abrogé et remplacé par ce qui suit :



Le lundi 11 avril 2021

Article 8.3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les interventions suivantes sont assujetties à l'approbation préalable, par le Conseil municipal, de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, conformément à l'article 8.2 du présent règlement :

- La construction d'un bâtiment principal.
- L'agrandissement d'un bâtiment principal.
- Le changement de la couleur ou des matériaux des revêtements extérieurs du bâtiment principal.

ARTICLE 16. RETRAIT DE L'OBJECTIF SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER VÉGÉTAL

L'article 19 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par le retrait de l'Objectif # 5 et ses Critères.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. SOUMISSION POUR JEUX POUR LA JOURNÉE CIVIQUE

Résolution n° 2022-04072

Location Gonflables	290.00 \$ plus taxes
Festi-jeux	252.95 \$ plus taxes
Festi- jeux	114.98 \$ plus taxes

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter la soumission de Location Gonflables à 290 \$ pour la journée civique du 4 juin 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 ENTENTES DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION.

Résolution n° 2022-04-073

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'autoriser Madame Francine Rainville, directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 11 avril 2021

18 CHANGEMENT DE VITESSE À 30 K/M POUR LES DEUX PARCS.

Résolution n° 2022-04-074

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau de faire installer des pancartes à 30 k/m pour les 2 parcs. Ainsi que de faire installer les nouvelles signalisations pour le Faubourg de l'Érablière.

De plus, les pancartes seront installées par les employés de St-Norbert.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT YANNICK POIRIER.

Résolution n° 2022-04-075

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter l'offre de Monsieur Yannick Poirier pour être le consultant en travaux d'infrastructures routières au sein de la municipalité.

De plus, l'offre est valide jusqu'au 1^{er} novembre 2025

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 DEMANDES

20.1 DEMANDES DE LA ZONE BAYONNE.

Résolution n° 2022-04-076

Voici les demandes.

1. La priorité est cependant dans le bureau des employés, les lumières sont inadéquates et il fait sombre.
2. Changer l'interrupteur de côté pour avoir accès aux lumières à partir des locaux directement (du côté du bureau des employés).
3. Avoir un éclairage adéquat dans le bureau de la direction.

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau de demander à la firme Pierre Robillard de faire l'installation de 4 luminaires et de changer de place l'interrupteur des lumières à 985 \$ plus taxes. De plus, pour le bureau de la direction de la Bayonne, l'installation est reportée à plus tard par contre, nous acheter des lumières plus performantes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20.2 ADHÉSION — ARLPHL.

Cette demande est refusée.

20.3 DEMANDE DE COMMANDITE — SOUPER TOURNANT DE LA MRC DE D'AUTRAY.

Cette demande est refusée.



Le lundi 11 avril 2021

20.4 DEMANDE L'APPUI ET DE FINANCEMENT— MARCHER BRANDON

Remis en mai pour plus d'information.

21. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- ❖ La directrice générale informe le conseil que tous les citoyens ont payé leur compte de taxes 2021.
- ❖ La directrice générale informe le conseil que le 28 avril, elle sera en formation pour la sécurité publique de 8 heures à 16 heures à la salle des maires à la MRC de d'Autray.
- ❖ La directrice générale informe le conseil qu'un représentant pour les assurances est passé et il nous recommande de faire changer les deux prises de courant au-dessus de l'évier, au sous-sol, pour des prises conformes renfermant un disjoncteur. De plus, cela pourrait être fait en même que la demande de la Zone Bayonne.

Résolution n° 2022-04-077

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Line Rondeau de faire changer les deux prises de courant pour qu'ils soient conformes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

- ❖ La directrice générale informe le conseil qu'elle a fait la demande de permis d'alcool pour la réunion sociale « journée civique » qui se tiendra 4 juin 2022. De plus, le permis d'alcool pour journée civique du 4 juin 2022 est arrivé.

La directrice générale dépose au conseil son rapport, concernant la formation « Comportement éthique ». Tous les élus ont suivi la formation. De plus, la date du mandat des élus est le 1er octobre 2021.

Siège	Nom de l' élu	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue ✓
Mairesse	Audrey Sénéchal	6 janvier 2022	Oui
Conseiller siège #1	Josée Dallaire	25 février 2022	Oui
Conseiller siège #2	Michel Allard	25 février 2022	Oui
Conseiller siège #3	Line Rondeau	6 janvier 2022	Oui
Conseiller siège #4	Gilles Côté	25 février 2022	Oui
Conseiller siège #5	Marie Josée Bibeau	6 janvier 2022	Oui
Conseiller siège #6	Bernard Coutu	31 mars et 1er avril 2022	Oui

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de Brandon tenue le 11 avril 2022.

Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité Saint-Cléophas-de Brandon.

De plus, le rapport sera disponible sur le site Internet à partir du 14 avril 2022.



Le lundi 11 avril 2021

- ❖ La directrice générale informe le conseil fait un suivi des travaux de ELPC dans le Faubourg
- ❖ La directrice générale informe le conseil que « l'organisme eau secours » a remis la certification communauté bleue la municipalité de Saint-Cléophas-de Brandon.

22. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

23. DIVERS.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 HEURES 10

Résolution n° 2022-04-078

L'ordre du jour étant épuisé la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Line Rondeau et appuyée, Madame Marie-Josée-Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Audrey Sénéchal,
Mairesse

Francine Rainville
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
